

5^e février 1781.



L'an mil Sept cent quatre Vingt un le
Cinquiesme jour apres midi en la ville de Salers pardevant
Les M^{rs} Royaux de lad^e ville de Salers Royal & Jelle Souvignee
ont été presents Jeanne Marie Southac v. de M^{re} Grand & Vasse. la
Souvignee greffier luyssier civil & criminel au Salers & de
son autorité & soussementement M^{re} Jacques & Vasse son fils
legitimé & de M^{re} f. & Vasse greffier aud^e & Vasse d'une part
Seigneur Louis & Donnard Maréchal, anne Robert & femme
de luy autorité & de luy autorité & soussementement Maréchal
& Donnard leur fille Legitimé Mineur & de luy & de luy de lad^e ville
d'autre part,

Desquelles Parties de l'avis de leurs parents
& amis juy assemblez ont convenu de faire Marier les
Cereémonies de l'eglise & de l'observée luyssier civil & criminel
& Vasse & luyssier civil & criminel & Donnard qui ont prouvé
l'espouse & vivre la foy & l'oy de Mariage, & pour le
Support des charges aud^e Mariage, ont été faites les
conventions & dispositions suivantes.

1^o. Lead^e & Donnard & Robert Marie's ont donné & fournie
l'indot^e a leur dite fille future Epouse & d'aucun la Mueble
aux yptata un grand bon moyen, & six attelles de bœuf
& d'âne & un cheval, une paire de charrues, deux
sarrotes, & une fourme de foin de foin, une
garderobe avec & d'aucun, & la somme de cent livres
pour un lit, & luyssier civil & criminel la somme de cent
mille livres, tout lesquels & de Mueble la somme
de cent livres pour le lit ont été presentement
de luyssier civil & criminel & de luyssier civil & criminel, qui ont
Reconnu luyssier civil & criminel & d'aucun luyssier civil & criminel &

a regard de lad. somme de deux Mille livres la dite
tout presentement paye du soustenement d'icelle future
épouse de lad. mère par led. d. Donnard & avois
a Monsieur M. Pierre Guignier Grand fourrier avoit
de Roy aud. d. bag. de ce l'atens celle de cinq cents
soixante & six livres pour les fourres des deux promesses
souventes de son profit par led. feu M. Gerard
Dassot Le 23. 8bre 1769. Et le 1. Janvier 1770
Et celle de trois cents livres a Antoine Robert premier
du Nom M. Mémrier bailli de ville de ville de Paris
Le principal du soutraire de l'entente ou cinq pour
aussy souvent de son profit par led. M. Gerard
Dassot Le 21. Mars 1773. Lesquelles dites sommes
led. M. Gerard et Robert Guilleme Et debargent
chaun a leur l'ard. head. future épouse Et Donnard
pour les autres l'ouverts avec d. actes, Et subrogeant
l'ouverts led. Donnard a leur l'ard. d'act. Et
place pour lequel effet, les d. actes qui sont soule
avec les presents demeurons annexes a la Minute
de Robert L'ard. de Nour. Nour; Et quand ala
dites somme de onze cents vingt quatre livres
restante led. Donnard lui aussy presentement
paye celle de cent vingt quatre livres aud.
future épouse par led. mère dont Guilleme, Et
les mille livres pour faire led. l'atens de
led. Donnard & l'at. oblige les payes aud. future
épouse en quatre termes l'aux de deux cents cinq
livres chaun le premier a l'hois d'Avril la venue
de l'atens d'au en au après jusqu'à fin de paye
sans l'interets qu'après l'atens des termes

